

Installation non autorisée du « nouveau cirque est roi » à Mérignac : le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux ordonne son expulsion



Un cirque avec animaux s'est installé depuis le 10 mars 2025 sur deux parcelles appartenant à la commune de Mérignac, sans autorisation d'occupation du domaine public.

Après avoir relevé qu'un tel lieu était affecté à l'usage direct du public piétonnier, le juge des référés a constaté que les branchements sauvages en électricité et la présence de remorques, caravanes et de différents animaux, sans mesure avérée de protection pour les tiers, étaient susceptibles d'engendrer des risques pour la sécurité publique et la salubrité publique. Il estime que ces circonstances justifient l'urgence et l'utilité de la mesure d'expulsion sollicitée par la commune de Mérignac.

Le juge des référés a donc ordonné au cirque, occupant sans titre du domaine public communal, d'évacuer les lieux sans délai.

Ordonnance n° 2501596 du 19 mars 2025